

# ATTESTATION D'ACCUEIL

**Présence obligatoire de l'hébergeant.  
Un imprimé est à remplir sur place.**

L'**attestation d'accueil** est un document délivré en vue d'accueillir un ressortissant étranger pour un séjour ne pouvant être supérieur à 3 mois.

Une seule attestation est à remplir pour les personnes hébergées qui viennent accompagnées de leur époux (se) et/ou d'enfant mineur. L'hébergeant doit être domicilié à Saint-Denis.

## PIECES À FOURNIR

Fournir les originaux et copies des pièces

- Pièce d'identité du demandeur hébergeant** (carte identité ou passeport ou titre de séjour).
- Infos sur le visiteur** : N° de passeport, nom, prénoms, date et lieu de naissance, dates des précédents accueils, éventuellement dates refus de visa par ambassade.
- Timbre fiscal d'un montant de 30 euros** (en vente au Trésor Public ou dans les bureaux de tabac)
- Un justificatif de ressources récent** (bulletin de salaire **ou** pension de retraite **ou** CAF **ou** avis d'imposition **ou** de non-imposition de l'année en cours (si aucun revenu déclaré sur avis de non-imposition, fournir un autre justificatif de ressources)
- Attestation de l'hébergeant** « Je m'engage à prendre en charge les frais de séjour de l'hébergé durant toute la durée de son séjour au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas »
- Un justificatif de domicile** :
  - Pour les locataires : le contrat de location et une facture récente (eau, EDF...)
  - Pour les propriétaires : le titre de propriété ou la taxe foncière et une facture récente (eau, EDF)

Si l'attestation est demandée pour des enfants mineurs non accompagnés par leurs parents :

- Une attestation d'autorisation parentale sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale précisant l'identité de l'hébergeant, la durée et l'objet du séjour des enfants.

HÔTEL DE VILLE  
DE SAINT-DENIS

97717  
SAINT-DENIS  
MESSAG CEDEX 09

TÉL. : 0262 40 04 04

[www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re)

